



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

## **Efficacité du système d'assurance qualité du Collège Centennial**

Mai 2022



Québec, le 5 juillet 2022

Madame Angela Burgos  
Directrice générale  
Collège Centennial  
5440, rue Notre-Dame Ouest  
Montréal (Québec) H4C 1T0

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité**

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 26 mai 2022, du suivi transmis par le Collège Centennial le 26 janvier 2022 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de juin 2019, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en œuvre sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) et de se doter de mécanismes de façon à procéder à l'évaluation de son programme d'études selon les critères et la périodicité prévus dans sa politique ».

En suivi à cette recommandation, le Collège a fait parvenir une lettre de transmission, une lettre explicative et diverses annexes, soit la PIEP du Collège, un rapport d'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre de la PIEP, le tableau de bord du programme, le profil de sortie de l'étudiant diplômé, le tableau des compétences académiques et le manuel de bord. Ces annexes comprennent également des documents présentant les résultats de sondages adressés aux finissants et aux diplômés inscrits à l'université et portant sur les services aux étudiants, sur les rencontres de rétroactions professeurs-étudiants, sur la qualité de la gestion des programmes et sur l'évaluation des cours.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité ainsi que sa gestion dynamique et intégrée. Elle estime que l'ensemble des mécanismes présentés par le Collège sont porteurs et ont le potentiel de prendre en charge les éléments à améliorer ciblés par la recommandation. Sur la base de la démonstration du Collège, la Commission constate en effet que des données sur les six critères ont été recueillies au cours des dernières années.

Néanmoins, le Collège n'a pas dégagé de constats sur l'état du programme ni prévu d'actions à réaliser afin de prendre en charge les améliorations à apporter au programme d'études, le cas échéant. En effet, le Collège n'a pas joint de documents, tels qu'un rapport d'évaluation du programme d'études et un plan d'action découlant de cette évaluation, en appui à son explication de manière à démontrer la mise en œuvre du processus d'évaluation du programme, au-delà de la collecte des données. Il a axé sa démonstration, incluant les pistes d'action, sur l'évaluation de l'application de la PIEP plutôt que sur l'évaluation du programme d'études.

Pour ces raisons, la Commission n'est pas en mesure, à ce moment-ci, de conclure à l'efficacité des mécanismes présentés afin de procéder à l'évaluation de son programme d'études selon les critères et la périodicité prévus dans sa politique. La recommandation est donc maintenue en attente des documents, d'ici le **30 novembre 2022**, permettant de compléter la démonstration de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces mécanismes.

N'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Isa Vekeman-Julien, afin d'obtenir des précisions supplémentaires.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. M<sup>me</sup> Michelle Fazioli, directrice des études par intérim  
M. Max Salonine, directeur des études par intérim